



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL Bretagne - SPPR

REUNION ICPE-Industrie à l'attention des bureaux d'études

31 Mai 2022

Eau (prélèvements, rejets)

Rejets

- Micropolluants
- Etude de compatibilité avec le milieu récepteur

Prélèvements

- Consommation/utilisation rationnelle de l'eau
- REUSE
- Ecod'o et aides AELB

Rappel - Arrêté ministériel du 24 août 2017

- **Mise à jour du plan de surveillance depuis 1/01/18**
 - *A minima sur substances spécifiques du secteur activité + autres substances si pertinent*
 - *Dispositions les plus contraignantes entre les différents AM applicables*
- **Respect des VLE depuis 1/01/20** (ou 1/01/13 pour substances DCE 2013)
- **Mise en œuvre par l'exploitant** sans intervention nécessaire de l'inspection

Cadrage général

- A fournir pour tout **nouveau dossier** ou **demande de modifications impliquant les caractéristiques des effluents d'eaux résiduaires de process** rejetés directement au milieu naturel pour les **sites soumis à autorisation**
- Porte sur l'ensemble des paramètres constitutifs du rejet (**macropolluants et micropolluants**)
- Méthodologie selon **le guide national 21/11/12*** et **guide AELB décembre 2020****

** Guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la DCE en police de l'eau IOTA/ICPE*
https://aida.ineris.fr/sites/default/files/gesdoc/87464/guide_DCE_version_2.pdf

*** Guide pour les études d'acceptabilité au milieu pour les rejets ponctuels en macropolluants des activités économiques*
<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/ind/etudes-prealables-a-la-reduction-des-pollutions.html>

Points spécifiques

- Si pas de NQE, prendre **valeurs guides** (portail substances chimiques INERIS*, valeurs guide OFB, valeurs référence de AM 11/01/07 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine...)
- **Retenir les VLE les plus contraignantes** (dispositions nationales/issues du calcul de compatibilité)

Points spécifiques

- **Anticiper** les éventuelles **mesures milieu à réaliser** pour caractériser l'état initial (état amont), intégrant une situation d'étiage
- Ne pas oublier **calcul d'acceptabilité aval** (station DCE) et avec **QMNA 5 -10 %** (*cf guide AELB 2020*)
- **Proposer des mesures alternatives** (traitement supplémentaire, modulation débits, déplacement point rejet..) si l'acceptabilité n'est pas atteinte

Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021

relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement

→ Application L211-1 modifié par loi AGEC

Il impose dans les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter **des mesures spécifiques sur le sujet de l'utilisation rationnelle de l'eau.**

*4° de l'article R. 181-13 complété : "Elle (la demande) inclut également, le cas échéant, les mesures permettant une **utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau** notamment par le **développement de la réutilisation des eaux usées traitées** et de **l'utilisation des eaux de pluie** en remplacement de l'eau potable".*

Arrêté ministériel du 28 février 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 2 février 1998

L'arrêté a modifié l'article 2 pour y inclure l'obligation d'utilisation rationnelle de l'eau :

« L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

*- **utiliser de façon efficace, économe et durable la ressource en eau, notamment par le développement du recyclage, de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ; »***

Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022

relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées

→ Application L211-9 modifié par loi AGECE

- Permet une **autorisation pour une durée de 5 ans de REUSE** des eaux issues de STEU ou STEP ICPE (sauf activités sous-produits animaux)
- **Ne s'applique pas** aux usages internes dans une ICPE, ni aux blanchisseries, ni aux IAA pour des eaux en contact alimentaire

Prélèvements/Consommation Eau



- **Extension en cours du programme Ecod'O morbihannais à l'ensemble de la région :**

Porté par la CCI Bretagne, il permet de financer des **diagnostics**, des **accompagnements renforcés sur la réduction des consommations d'eau** dans les entreprises

<https://www.morbihan.cci.fr/developper-votre-entreprise/accompagner-vers-le-developpement-durable/optimiser-la-ressource-eau/guide>

- **Dispositifs d'aides du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau**

→ Intéressant pour les entreprises qui souhaitent se lancer dans les études ou mise en œuvre de dispositifs



Merci de votre attention



Des questions ?

